

Pour chaque collaborateur repris dans le cadre de l'étude salariale obligatoire, les données suivantes devront être transmises au moyen d'un tableau excel standardisé qui sera communiqué ultérieurement avec une note explicative détaillée (vademeccum):

Colonne A : Code travailleur : ce code unique, déterminé par l'employeur, remplace le nom et prénom du travailleur. Seul ce code est transféré à l'if-ic. L'institution garde la liste avec le lien entre le code et le nom, afin que d'éventuelles erreurs puissent être corrigées.

Colonne B : Sexe: M(asculin) ou F(éminin)

Colonne C : Année de naissance (format : aaaa)

Colonne D : Date d'entrée en service dans l'institution (format : jj/mm/aaa): la date à laquelle le collaborateur a été engagé au sein de l'institution.

Colonne E : Service de l'institution dans lequel le collaborateur travaille. Remplir cette colonne est facultatif.

Colonne F, G : Titre de la fonction comme elle est nommée dans l'organisation : la fonction exercée + **code Finhosta**

Colonnes H, K, N : Code if-ic 1 (code if-ic 2, code if-ic 3): le code de la fonction if-ic attribuée (ou les codes de fonctions si le collaborateur exerce une fonction hybride). Au maximum trois fonctions peuvent être combinées.

Colonnes I, L, O : Titre de fonction if-ic 1 (titre de fonction if-ic 2, titre de fonction if-ic 3) : automatiquement ajouté sur base du code if-ic 1 (code if-ic 2, code if-ic 3) attribué.

Colonnes J, M, P : % if-ic 1 (% if-ic 2, % if-ic 3): la partie du temps de travail consacrée aux (différente(s) fonction(s)). Lors de l'attribution d'une seule fonction if-ic, cela correspond à 100%. Lors de l'attribution d'une fonction hybride, la partie du temps de travail (avec un minimum de 10%) consacrée à chaque fonction différente doit être renseignée.

Colonnes Q : Temps de travail (heures par semaine) : le temps de travail contractuel : le nombre d'heures par semaine sur lequel le salaire mensuel au 30/09/2016 a été calculé. Pour les collaborateurs qui sont en absence à temps partiel (crédit temps ou congé thématique partiel, mi-temps médicaux, prépension à mi-temps...), le temps de travail effectivement presté est d'application.

Remarque : le temps de travail renseigné constitue la base pour tous les calculs en ETP's et pour les calculs complémentaires sur base de temps plein.

Colonne R: Ancienneté pécuniaire (en années) : l'ancienneté allouée par l'institution au 30/09/2016 et utilisée pour le calcul du salaire mensuel.

Colonne T: Titre ou qualification : communication, le cas échéant, du titre professionnel particulier ou de la qualification professionnelle particulière dont le travailleur était porteur en septembre 2016.

Colonne U: Barème accordé : communication du barème sectoriel appliqué au 30/09/2016. S'il s'agit d'une échelle barémique interne, celle-ci est traduite vers un barème sectoriel pour le rapportage à l'if-ic.

Colonne W-AB : Montants de **l'allocation de foyer, de résidence, du complément de fonction (uniquement d'application dans les hôpitaux), du supplément de fonction, des primes liées aux qualifications ou titres professionnels particuliers** ou d'autres primes non-sectorielles mensuelles octroyées au 30/09/2016.

Colonne AD: Feedback fonctions manquantes : en cas de fonction manquante (cf. colonnes G, J, M), veuillez faire un bref descriptif de la fonction exercée par le travailleur.

Colonne AE : TPP/QPP supplémentaire

Colonne AF : Prime TPP/QPP supplémentaire